



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 23.35 C

Objet : LE WEEK-END CYCLISTE BÉARNAIS DE L'U.C.O. DU 22 ET 23 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,
Vu le Code Pénal,
Vu la demande formulée par l'UCO, 32, place du Foirail, 64300 ORTHEZ en vue de l'organisation de la Course « LE WEEK-END CYCLISTE BÉARNAIS » qui aura lieu le 22 et 23 avril 2023,
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRETÉ:

Article 1^{er}: L'U.C.O. est autorisée à organiser la course « LE WEEK-END CYCLISTE BÉARNAIS » le 22 et 23 avril 2023. Pour son bon déroulement la traversée d'Orthez lui sera accordée, pour les deux étapes.

Article 5 : Etape 1 (Orthez / Puyoo). La circulation sera perturbée dans les deux sens de circulation lors de la traversée d'Orthez, le samedi 22 avril Départ Fictif zone des soarns au niveau du garage Renault, départ Réel RD 947 quartier Magret.

Voies empruntées : avenue Adrien Planté, avenue Francis Jammes, rue Saint Gilles, rue Xavier Darget, avenue du Pont Neuf, rue des Frères Reclus, D947.

Article 3 : Etape 2 (Puyoo / Orthez). La circulation sera perturbée dans les deux sens de circulation lors de la traversée d'Orthez, le dimanche 23 avril 2023 entre 9h50 et 13h00.

Une déviation pourra être mise en place depuis la rue Xavier Darget vers la rue du Moulin, rue Paul Baillères et avenue Adolphe Detchebarne.

Voies empruntées : **pour l'allée :** D817 route de Bayonne, avenue du Régiment de Bigorre, rue Pierre Lasserre, rue Xavier Darget, rue Saint gilles, avenue Francis Jammes, avenue Adrien Planté, rue Pierre Bérégovoy, Avenue Pierre Mendès France, avenue Marcel Paul, **pour le retour :** route de Pau RD 817, chemin Eslayas, D 933, avenue François Mitterrand, boulevard Charles de Gaulles, avenue Adrien Planté et zone des Soarns.

.../...

Article 6 : La mise en place et l'enlèvement des barrières seront à la charge des organisateurs.

Article 7 : L'interdiction visée ci-dessus n'est pas applicable aux véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 8 : Mme la Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'ORTHEZ, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à ORTHEZ le 17 avril 2023



Le Maire d'ORTHEZ
Emmanuel HANON